



Commune de Fosse-magne

Compte rendu de conseil du 09 décembre 2016

Vente Ferme BELET avec clauses résolutoires

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture concernant la délibération prise lors du Conseil du 07 octobre 2016 sur la vente de la ferme BELET incluant les clauses résolutoires.

Celle-ci nous demande d'annuler cette délibération et de la reprendre en retirant la partie interdisant l'installation d'autre boulangerie.

Cette condition de vente est contraire au principe de liberté de commerce et d'industrie.

Le Conseil après avoir ouïe l'exposé du Maire :

- ✚ autorise le Maire à annuler et à remplacer la délibération du 07 octobre 2016.
- ✚ et de la modifier comme si joint :

L'offre émane de l'Entreprise POLCOU « représentée par Monsieur Pascal MEYER et Madame Françoise LEVY (gérants) » qui souhaite acquérir cette bâtisse pour un montant de 120 000 € avec un projet à la clé.

Le Conseil après avoir ouïe l'exposé du Maire :

- ✚ autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y afférant avec l'entreprise POLCOU pour un montant de 120 000 €,
- ✚ demande que deux clauses restrictives soient prévues sur l'acte de vente :
 - ✚ 1 : conserver l'aspect architectural de cette bâtisse,
 - ✚ 2 : le magnifique noyer qui a été répertorié dans le PLU doit par conséquent être entretenu et sauvegardé.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Décision modificative

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à prendre une décision modificative au cas où nous aurions besoin de modifier certains articles, bien entendu l'équilibre du budget ne sera pas affecter.

Nous tiendrons informer le Conseil si nous devons faire quelconque changement.

La séance a été levée à 20 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

